

APPEL A LA GREVE GENERALE DES PROFESSIONNELLS DE L'URGENCE SOCIALE

« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence ». Art. L 345-2-2 Code de l'Action Sociale et des Familles.

« Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. » Art. L 345-2-3 Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Conseil d'Etat, dans sa décision rendue le 10 février 2012, reconnaît le droit à l'hébergement comme une liberté fondamentale.

Malgré cela, ces derniers mois, dans de nombreuses villes de **France plusieurs milliers de personnes ont été contraintes de dormir dehors bien qu'ayant sollicité le 115.**

A la fin de l'hiver, lorsque les structures ouvertes pour la période de froid fermeront leurs portes, des milliers de personnes les rejoindront **dans chacune des grandes agglomérations** de notre pays.

Cette situation est hors la loi, inacceptable et contre productive en termes de dépenses publiques.

Ces remises à la rue mettent à mal les projets de réinsertion formés durant l'hiver, condamnant les personnes à se dégrader physiquement et psychiquement, et à recommencer fatalement le cycle infernal de la recherche d'un hébergement ou d'un logement. Ces remises à la rue sont aussi contraires à la loi.

Nous, professionnels de l'urgence sociale, ne pouvons l'accepter.

Parce que, dans les conditions actuelles, nous nous trouvons dans l'impossibilité d'effectuer les missions qui nous sont confiées (mise à l'abri, prendre soin et accompagnement social...)

Parce que nous ne voulons pas, par notre silence, être complices des disfonctionnements du dispositif,

**LA COORDINATION NATIONALE DES
PROFESSIONNELS DE L'URGENCE SOCIALE EN
APPEL A LA GREVE LE
MARDI 27 MARS 2012**

Nous demandons :

- **Conformément à la loi, la non remise à la rue des personnes hébergées dans le cadre du plan froid.**
- **L'application immédiate de l'objectif « 100% des demandes d'hébergement pourvues »**
- **Un engagement concret en matière de création de formes de logements adaptés et donc un réel financement de la stratégie nationale du « logement d'abord ».**

L'Etat se doit de calibrer le dispositif, à la hauteur de besoins qui explosent, la Cour des Comptes ainsi que le dernier rapport parlementaire sur le sujet le soulignent à juste titre.

Nous, professionnels de l'urgence sociale refusons d'abandonner sur le pavé des hommes, des femmes et des enfants dont on bafoue le droit à l'hébergement et ou logement.

LE 27 MARS, EXIGEONS DE L'ÉTAT UNE POLITIQUE CONFORME A CE QUE L'ON PEUT ATTENDRE D'UN PAYS DE DROIT.

Contacts : Baptiste Meneghin (06 88 48 39 24)

Maud Bigot (06 18 92 41 08)

cnapus@gmail.com

<http://www.urgencesociale.org/>